



pharmacieplus

Conditions générales du programme de fidélité

1. Description du programme de fidélité et champ d'application

La pharmacie propose à ses clients un programme de fidélité (ci-après : le programme de fidélité) qui permet aux clients participants (ci-après : le participant) d'acquérir des points en effectuant des achats dans les locaux de la pharmacie ou sur son site e-commerce. Ces points de fidélité peuvent être utilisés lors d'achats futurs, sous forme de bons de fidélité et sous certaines conditions décrites ci-dessous. L'adhésion au programme de fidélité est totalement libre, gratuite et sans aucune obligation d'achat. Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les droits et obligations de la pharmacie et des participants dans le cadre du programme de fidélité. L'adhésion au programme de fidélité implique une acceptation des conditions générales en vigueur au moment de l'adhésion.

Le programme de fidélité s'adresse exclusivement aux clients de la pharmacie.

2. Utilisation de la carte de fidélité et crédit des points de fidélité

Lors d'un achat effectué auprès de la pharmacie, dans les locaux de la pharmacie ou sur son site e-commerce, le participant doit s'identifier, afin de permettre le crédit des points de fidélité.

A chaque achat, les points de fidélité sont crédités sur le compte du participant. Le participant ne peut toutefois pas prétendre à un montant de points de fidélité donné.

Le barème des points est fixé par la pharmacie en fonction du type de produit ou de service. La pharmacie est en droit d'ajuster les critères d'attribution des points de fidélité selon les produits ou services achetés, en tout temps et sans préavis, par exemple en cas d'offres spéciales. Les points crédités sont personnels et non transmissibles.

Le programme de fidélité s'applique en principe à tous les achats effectués dans les locaux de la pharmacie ou sur son site e-commerce. La pharmacie se réserve néanmoins le droit d'exclure en tout temps du programme de fidélité certains produits ou services.

3. Rétribution des points de fidélité

Lorsque les points de fidélité cumulés atteignent le seuil de 100 points permettant une rétribution, ils donnent droit au participant à un bon de fidélité d'une valeur de CHF 10.- (cash) ou CHF 12.- (marchandises). Les bons de fidélité ne sont pas remplacés en cas de perte ou de vol. La contrevaletur points de ces bons est automatiquement débitée du compte de fidélité du participant.

4. Utilisation des bons de fidélité

Si les bons de fidélité ont une validité temporelle, ils en font la mention et expirent sans compensation à la fin de cette période de validité. Ils peuvent être utilisés pendant la période de validité contre un crédit lors d'un achat dans les locaux de la pharmacie ou sur son site e-commerce.

5. Fin de la participation au programme de fidélité

Le participant peut demander en tout temps de quitter le programme de fidélité, par avis écrit à la pharmacie. La pharmacie dispose du droit de suspendre ou de mettre fin à la participation en cas de violation des présentes conditions générales, de même en cas d'abus ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La participation au programme de fidélité peut être désactivée sans préavis et sans indemnité si aucun achat n'est enregistré pendant une période de 2 ans ou s'il existe un contentieux. En cas de résiliation du compte de fidélité, le solde éventuel de points est supprimé sans dédommagement. Le solde éventuel de bons de fidélité ne pourra être utilisé qu'en pharmacie et non sur son site e-commerce. En principe, le solde de points ou de bons de fidélité ne peuvent pas être transférés sur un nouveau compte ou à un autre participant.

6. Absence de droit de réclamation ou de recours

La participation à ce programme fidélité ne confère aucun droit de réclamation ou de recours à l'encontre de la pharmacie.

7. Modification des conditions générales

La pharmacie se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales, ainsi que de modifier le programme fidélité ou d'y mettre fin, sans préavis et sans dédommagement. La pharmacie dispose également du droit de suspendre de façon temporaire ou définitive le crédit de points de fidélité pour des raisons légitimes.

8. Responsabilité

La pharmacie ne répond qu'en cas de faute grave.

9. Protection des données

Par son adhésion au programme de fidélité, le participant autorise la pharmacie à traiter ses données, à accéder aux données de son dossier officinal et à collecter des informations sur ses achats. Toutes ces informations sont traitées de façon strictement confidentielle par la pharmacie et en conformité avec la législation suisse sur la protection des données. Le participant accepte de recevoir des offres de la pharmacie.

10. For et droit applicable

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est au siège de la pharmacie.

État au 1^{er} septembre 2023

Pour acceptation des conditions générales (un exemplaire avec signature originale pour la pharmacie)

Numéro de carte : _____

e-mail : _____

Prénom / Nom : _____

Signé en 2 exemplaires, le : _____

Signature du client : _____